



Doc. 14527
23 avril 2018

Besoins et droits humanitaires des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en Europe

Amendement¹ n° 1

Dans le projet de résolution, au début du paragraphe 6, insérer les mots suivants:

«Rappelant les résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) du Conseil de Sécurité des Nations Unies et sa résolution 1416 (2005),».

Déposé par:

SEYIDOV Samad, Azerbaïdjan, CE
AGHAYEVA Ulviyye, Azerbaïdjan, GDL
FATALIYEVA Sevinj, Azerbaïdjan, CE
GAFAROVA Sahiba, Azerbaïdjan, CE
HAJIYEV Sabir, Azerbaïdjan, SOC
HUSEYNOV Rafael, Azerbaïdjan, ADLE
MOLLAZADE Asim, Azerbaïdjan, NI
RZAYEV Rovshan, Azerbaïdjan, PPE/DC

1. 2018 - Deuxième partie de session

